

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE JUPRELLE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

Concerne : Informations à destination des personnes concernées par la réforme du chômage

Madame,
Monsieur,

Nous savons que les mesures relatives aux fins de droits aux allocations de chômage suscitent de l'inquiétude et de l'incertitude. Dès lors, Nous souhaitons vous informer de manière claire afin d'éviter toute mauvaise orientation ou perte de temps.

Aussi, si vous perdiez le bénéfice des allocations de chômage et que vous résidez effectivement sur la Commune de Juprelle, sachez que le CPAS de Juprelle peut examiner votre situation afin de vérifier si vous êtes dans les conditions pour obtenir une aide financière.

Effectivement, **la législation qui régit les CPAS est différente de celle du chômage.**

Vous trouverez tous les éléments d'information essentiels ci-dessous.

Quand introduire une demande ?

Vous pouvez vous présenter au CPAS pour introduire une demande à partir du 05 janvier 2026.

En effet, il est **inutile de vous présenter au CPAS avant la fin de vos allocations de chômage** car votre situation pourrait encore évoluer et nous ne pouvons statuer sur une situation qui n'est pas encore d'actualité.

Les conditions d'accès au revenu d'intégration

- Pour avoir droit au revenu d'intégration via le CPAS de Juprelle, vous devez résider sur le territoire de la Commune de Juprelle. La loi impose une visite à domicile afin de vérifier cette **résidence effective**.
- **Le CPAS tient compte des ressources** des personnes avec qui vous constituez un ménage et d'une série d'autres ressources dont vous disposeriez. Vous devez dès lors informer le CPAS de toutes ces ressources.
- Enfin, les personnes admises au revenu d'intégration doivent **être disposées à travailler et le démontrer**.
- Les règles qui s'appliquent au CPAS diffèrent de celles du chômage, ce qui signifie que le montant auquel vous pourriez avoir droit peut être différent de celui que vous perceviez auparavant

Les documents nécessaires

- Lorsque vous introduirez votre demande, il est important d'apporter **tous les documents utiles pour attester de votre situation** en plus des informations auxquelles le CPAS a accès via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.
- La **notification papier de votre exclusion du chômage**, ou à défaut **le courrier de l'ONEM**, est indispensable. Ceci permettra d'éviter tout problème en cas de réseau informatique saturé ou défaillant qui empêcherait le CPAS d'avoir accès à cette information de manière électronique.
- Une **liste indicative** des documents qui peuvent compléter votre demande est disponible ci-joint. Vous devez vous munir des documents qui concernent votre propre situation mais aussi celle des personnes avec qui vous constituez un ménage ainsi que celle des enfants majeurs et de vos parents s'ils vivent avec vous (notamment en ce qui concerne les ressources de chacun).
- **En cas d'octroi d'une aide**, vous serez également invité à fournir les informations suivantes : le dernier diplôme que vous avez obtenu (Secondaire ou supérieur), la liste des formations que vous avez suivies et réussies, la listes des emplois que vous avez occupés et leur durée ; Vous préciserez l'année de chacune de ces activités

Toutes ces informations permettront de traiter votre demande dans les meilleurs délais.

Enquête, décision et délais

Une fois votre demande introduite, le CPAS entame une enquête sociale. Une décision sera prise dans les 30 jours qui suivent votre demande.